

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIR-Est-M-57-021**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche  
de roulement de l'autoroute A30, entre les PR 6+800 et 0+000,  
dans le sens Longwy – Metz.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2025-A-56 du 31 décembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-02-2025 du 1<sup>er</sup> février 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 04/02/2025 présenté par le CEI de Fameck ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 04/03/2025 ;

VU l'information de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

VU l'avis de la commune de Fameck en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Florange en date du 10/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Hayange en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Nilvange en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Richemont en date du 05/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Rombas en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Serémange-Erzange en date du 10/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Uckange en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis de la SANEF en date du 04/03/2025 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 25/03/2025 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 31/03/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental, en ce qui concerne le département de la Moselle, pour les sections suivantes : RN4, RN431, A30, A31 ;

CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>Autoroute A30</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	<b>Du PR 6+800 au PR 0+000</b>	
SENS	<b>Sens Metz – Longwy (sens 1) et Longwy – Metz (sens 2)</b>	
SECTION	<b>Section courante à 2x2 voies et bretelles des diffuseurs n° 1, 2, 2a, 2b et 3</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Renouvellement de la couche de roulement</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du 7 avril 2025 au 28 mai 2025</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<b>- Neutralisations de voies ; - Basculement total de circulation de type 1+1 et 0 ; - Coupure de section courante avec sortie obligatoire et mise en place d'une déviation ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE :</b> Région Grand-Est	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> CEI de Fameck

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Ouverture/fermeture des ITPC des PR 7+000 et 4+000</b>				
1	Les 7, 14, 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00	A30 sens 1 : AK5 PR 2+900 B31 PR 7+100	Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
	Le 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00	A30 sens 2 : FLR PR 7+600 puis FLR PR 4+300	Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR)	Néant
<b>Phases travaux - Nuits</b>				
2	Les nuits du 7 au 8, 8 au 9, 9 au 10, 10 au 11, 28 au 29, 29 au 30 avril 2025, de 21h00 à 5h30	A30 sens 1 : AK5 PR 2+900 B31 PR 7+100  A30 sens 2 : AK5 PR 8+400 B31 PR 3+950	Neutralisation de la voie de gauche  Neutralisation de la voie de gauche. Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 7+000 et 4+000  Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 2a de Fameck-centre  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2a de Fameck-centre  Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 2b de Fameck-Feltière	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  - Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A30 dans le sens Longwy - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 2a seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 1 où ils feront demi-tour via la RD953 pour reprendre l'A30 en direction de Longwy et retrouver la sortie n° 2.  Les usagers de la RD653 en provenance de Fameck ou Florange souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 3 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz.  Les usagers circulant sur l'A30 dans le sens Longwy - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 2b seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 1 où ils feront demi-tour via la

			Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2b de Fameck-Feltière	<p>RD953 pour reprendre l'A30 en direction de Longwy et retrouver la sortie n° 2.</p> <p>Les usagers de la RD652, de l'avenue de la Feltière, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 3 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz.</p>
<b>3</b>	<p>Les nuits du 14 au 15, 15 au 16, 16 au 17, 22 au 23, 23 au 24, 24 au 25 avril 2025, de 21h00 à 5h30</p> <p>Les nuits du 5 au 6, 6 au 7, 12 au 13, 13 au 14, 14 au 15 mai 2025, de 21h00 à 5h30</p>	<p><u>A30 sens 2 :</u> AK5 PR 6+600 B31 PR 0+000</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Coupure de l'autoroute A30 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 2b de Fameck-Feltière</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2b de Fameck-Feltière</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 1 de Uckange</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A30 en provenance de Longwy souhaitant se diriger vers Metz seront invités à emprunter la sortie n° 2b, puis à suivre la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p> <p>Les usagers de la RD652, de l'avenue de la Feltière, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p> <p>Les usagers souhaitant rejoindre Uckange seront invités à emprunter la RD652 en direction de Rombas puis la RD9 en direction de Uckange</p> <p>Les usagers de la RD953 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 2 où ils seront invités à emprunter la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p>
<b>4</b>	La nuit du 15 au 16 mai 2025, de 21h00 à 5h30	<p><u>A30 sens 1 :</u> AK5 PR 2+900 B31 au 6+400</p>	<p>Neutralisation de la voie de droite + voie spécialisée véhicules lents</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 2 de Fameck-Feltière</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A30 dans le sens Metz - Longwy souhaitant emprunter la sortie n° 2 seront invités à</p>

			<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 2 de Fameck-Feltière</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 2a de Fameck-centre</p>	<p>poursuivre leur trajet sur l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 3 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz et retrouver les sorties n° 2a ou 2b.</p> <p>Les usagers de la RD652, de l'avenue de la Feltière, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy seront invités à emprunter l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 1 où ils feront demi-tour via la RD953 pour reprendre l'A30 en direction de Longwy.</p> <p>Les usagers de la RD653 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy seront invités à emprunter l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 1 où ils feront demi-tour via la RD953 pour reprendre l'A30 en direction de Longwy.</p>
5	La nuit du 19 au 20 mai 2025, de 21h00 à 5h30	<u>A30 sens 1 :</u> PR 4+890	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 2 de Fameck-Feltière	<p><u>Déviation :</u> Les usagers de la RD652, de l'avenue de la Feltière, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy seront invités à emprunter l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 1 où ils feront demi-tour via la RD953 pour reprendre l'A30 en direction de Longwy.</p>
6	Les nuits du 19 au 20, 20 au 21, 21 au 22, 22 au 23, 26 au 27, 27 au 28 mai 2025, de 21h00 à 5h30	<u>A30 sens 2 :</u> PR 7+600	<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 3 d'Hayange-centre</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz ou à Hayange-centre depuis le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt</p>	<p><u>Déviations :</u> Les usagers en provenance d'Hayange ou de Nilvange souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz ou rejoindre la RD17 (route de Neufchef) au droit du diffuseur n° 3 seront invités à suivre la RD952 (rue de Wendel puis rue Charles de Gaulle) et retrouver soit la RD17, soit l'autoroute A30 en direction de Metz.</p> <p>Les usagers de la RD17 (route de Neufchef) en provenance de Saint-Nicolas-en-Forêt souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz ou rejoindre Hayange-centre au droit du diffuseur n° 3, seront invités à suivre la RD17 (route de Neufchef puis route de Saint-Nicolas-en-Forêt) jusqu'à la RD952 (rue Charles de Gaulle) où ils pourront rejoindre la direction de leur choix.</p> <p>Les usagers circulant sur l'A30 dans le sens Metz - Longwy souhaitant emprunter la sortie n° 3 seront invités à</p>
		<u>A30 sens 1 :</u> PR 7+640	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 3 en direction d'Hayange-centre	

				poursuivre leur trajet sur l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 4 où ils emprunteront la RD952 (rue Saint-Jacques, rue du Maréchal Foch), la rue du Bois de Chêne, la rue de la Marne, la rue du général de Gaulle, la rue du Maréchal Molitor et la rue de Wendel pour retrouver la direction de leur choix.
<b>Phases hors travaux – Jours et week-end</b>				
<b>7</b>	<p>Les 8, 9, 10 avril 2025, de 5h30 à 21h00</p> <p>Du 11 avril 2025 à 5h30 au 14 avril 2025 à 21h00</p> <p>Du 30 avril 2025 à 5h30 au 5 mai 2025 à 21h00</p>	<u>A30 sens 2 :</u> PR 4+210	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2b de Fameck-Feltière	<p><u>Déviations :</u></p> <p>Les usagers de la RD652, de l'avenue de la Feltière, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 3 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz.</p>
<b>8</b>	Du 25 avril 2025 à 5h30 au 29 avril 2025 à 21h00	<u>A30 sens 2 :</u> PR 5+780	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2a de Fameck-centre	<p><u>Déviations :</u></p> <p>Les usagers de la RD653 en provenance de Fameck ou Florange souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 3 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz.</p>
<b>9</b>	<p>Le 6 mai 2025, de 5h30 à 21h00</p> <p>Du 7 mai 2025 à 5h30 au 12 mai 2025 à 21h00</p> <p>Les 13, 14 mai 2025, de 5h30 à 21h00</p>	<u>A30 sens 2 :</u> PR 1+140	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n°1 de Uckange	<p><u>Déviations :</u></p> <p>Les usagers de la RD953 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 2 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A30 en direction de Metz.</p>

10	Les 8, 9, 10 avril 2025, de 5h30 à 21h00	<u>A30 sens 2 :</u> Du PR 6+800 au PR 0+000  <i>à l'avancement du chantier</i>	Circulation sur chaussée provisoire	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.
	Du 11 avril 2025 à 5h30 au 14 avril 2025 à 21h00			
	Les 15, 16 avril 2025, de 5h30 à 21h00		Circulation sur chaussée provisoire sur les bretelles des diffuseurs suivant :	Limitation de la vitesse à 70 km/h
	Du 17 avril 2025 à 5h30 au 22 avril 2025 à 21h00		- Accès vers Metz diffuseur n° 3 ; - Sortie diffuseur n° 2a ; - Accès vers Metz diffuseur n° 2a ; - Sortie diffuseur n° 2b ; - Accès vers Metz diffuseur n° 2b ; - Sortie diffuseur n° 1 ; - Accès vers Metz diffuseur n° 1.	
	Les 23, 24 avril 2025, de 5h30 à 21h00			
	Du 25 avril 2025 à 5h30 au 28 avril 2025 à 21h00	<u>A30 sens 1 :</u> <i>à l'avancement du chantier</i>	Circulation sur chaussée provisoire sur les bretelles des diffuseurs suivant :	Limitation de la vitesse à 70 km/h
	Le 29 avril 2025, de 5h30 à 21h00		- Accès vers Longwy diffuseur n° 2a ; - Sortie diffuseur n° 2 ; - Accès vers Longwy diffuseur n° 2 ; - Sortie diffuseur n° 3.	
	Du 30 avril 2025 à 5h30 au 5 mai 2025 à 21h00			
	Le 6 mai 2025, de 5h30 à 21h00			
	Du 7 mai 2025 à 5h30 au 12 mai 2025 à 21h00			
Les 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 mai 2025, de 5h30 à 21h00				

	Du 23 mai 2025 à 5h30 au 26 mai 2025 à 21h00  Le 27 mai 2025, de 5h30 à 21h00			
--	---	--	--	--

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Fameck, Florange, Hayange, Nilvange, Richemont, Rombas, Serémange-Erzange et Uckange.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Fameck, Florange, Hayange, Nilvange, Richemont, Rombas, Serémange-Erzange et Uckange.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés EUROVIA Lorraine, EJM Lorraine et SIGNATURE,
- Directeur de la SANEF,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,*